

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le lundi 03 février 2025 à 8h30, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2025/02 : Avenant n°3 à la convention de gardiennage – cession des parcelles du site « Butte de Picardie » – AQUAVESC/DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE

CA VGP : Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Absents ou excusés : Eric BERDOATI

Secrétaire de Séance : Richard DELEPIERRE

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Date d'affichage électronique : 05 février 2025

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, de la date de réception en préfecture.

recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20250203-DEL202502-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Décision à valeur délibérative 2025/02

OBJET : Avenant n°3 à la convention de gardiennage – cession des parcelles du site « Butte de Picardie » – AQUAVESC/DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision à valeur délibérative n° 2023/08 du 07 septembre 2023,

Vu la décision à valeur délibérative n° 2023/11 du 06 novembre 2023,

Vu la décision à valeur délibérative n° 2024/11 du 11 septembre 2024,

Considérant que par délibération n° 2023/08 adoptée le 07 septembre 2023, les membres du Bureau ont approuvé une convention qui a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière concernant le gardiennage du site « butte de Picardie » à Versailles,

Considérant qu'en effet AQUAVESC est propriétaire de l'ensemble immobilier composé des logements et des parcelles cadastrées AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles,

Considérant que par promesse de vente signée le 26 mai 2023, il a été convenu entre les parties que la vente se réaliserait d'ici le 31 octobre 2024 sous réserve de la levée des conditions suspensives définies à l'acte, deux avenants à la promesse de vente ayant notamment repoussé ce terme au 30 mai 2025,

Considérant que dans cette attente, une convention a été établie entre les parties afin de définir les modalités de prise en charge financière du gardiennage à opérer sur les parcelles afin d'assurer la sécurité du site,

Considérant que des modifications étant intervenues depuis la conclusion de la convention, deux avenants ont été signés à savoir un avenant n°1 le 15 novembre 2023 et un avenant n°2 signé le 20 septembre 2024,

Considérant que de nouvelles modifications à la convention initiale ayant été demandées par le promoteur DUVAL à AQUAVESC en janvier 2025, les Parties ont décidé de se rencontrer afin de conclure le présent avenant n°3,

Considérant que les conditions relatives à la vente ayant encore évoluées telles que définies à la délibération n°2025-01, les parties ont décidé de se rencontrer à nouveau afin de conclure le présent avenant,

Considérant qu'en effet, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention amendée par les avenants n°1 et n°2 par la prise en charge l'intégralité du coût financier du gardiennage du site (100%) entre le 1er novembre 2023 et le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à la prise en charge financière des frais de gardiennage des parcelles sis Butte de Picardie à Versailles entre la société DUVAL Développement ILE-DE-FRANCE et AQUAVESC et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à le signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

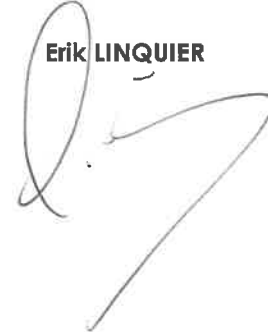
APPROUVE l'avenant n°3 annexé à la convention relative à la prise en charge financière des frais de gardiennage sur les parcelles sis Butte de Picardie à Versailles entre la société DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE et AQUAVESC.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant n°3 à la convention et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 03 février 2025**

Le Président

Erik LINQUIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small hook.